

## Numéraire : approvisionnement / dégageement

En loi de finances initiale pour 2019<sup>1</sup>, le législateur a autorisé l'État à confier à un ou plusieurs prestataires externes certaines opérations d'encaissement et de décaissement en numéraire jusqu'alors réalisées par les comptables publics<sup>2</sup>.

Dans la continuité de la suppression du maniement des espèces à ses guichets, la direction générale des finances publiques (DGFIP) accompagne les mesures de modernisation de la relation de l'administration avec les usagers à travers le déploiement du paiement de proximité et l'externalisation de la gestion du numéraire auprès de réseaux tiers.

Les agents comptables (AC) et les régisseurs des organismes publics nationaux (OPN) sont hors du périmètre du « paiement de proximité » mis en place auprès de plus de 10.000 buralistes.

Cette fiche précise les modalités mis en œuvre par la DGFIP pour permettre aux agents comptables et aux régisseurs s'approvisionner en espèces ou de transférer les espèces encaissées vers leur compte de dépôt des fonds au Trésor.

### 1. L'externalisation de la prestation approvisionnement / dégageement de fonds du numéraire auprès de La Banque Postale (LBP)

Depuis fin avril 2021, dans le cadre du marché dépôts-retraits des espèces<sup>3</sup> passé par la DGFIP avec la Banque Postale (LBP), les AC et les régisseurs d'OPN peuvent s'approvisionner en pièces et billets et déposer leurs fonds dans le bureau de poste de leur choix, au lieu de se rendre à leur trésorerie de rattachement.

Seules quelques caisses résiduelles de la DGFIP acceptent toujours le numéraire, telles celles localisées dans les villes sièges de tribunaux judiciaires, conformément à ce qu'impose la loi.

Pour l'ensemble des OPN, y compris ceux qui avaient déjà recours à la prestation LPB, de nouvelles modalités pratiques et de nouvelles procédures sont mises en œuvre :

✓ Développement par la LBP d'une plate-forme numérique dédiée, appelée DIGIFIP. C'est un espace digital « responsive », c'est-à-dire compatible PC et smartphone, accessible via une adresse internet dédiée :

<https://digifip.labanquepostale.fr/dashboard/login/?next=/dashboard/>.

1 Article 201 de la loi n° 2018-1317 de finances pour 2019

2 Deux décrets d'application ont été pris :

- [décret n° 2019-757](#) du 22 juillet 2019 relatif aux modalités d'application et d'entrée en vigueur de l'article 201 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- [décret n° 2019-1443](#) du 23 décembre 2019 relatif à la réalisation par un ou plusieurs prestataires extérieurs d'opérations relevant de la compétence des comptables publics.

3 Prévu par le [décret n° 2019-1443 du 23 décembre 2019 relatif à la réalisation par un ou plusieurs prestataires extérieurs d'opérations relevant de la compétence des comptables publics](#)

- ✓ Référencement des utilisateurs de la plateforme.

Les administrateurs locaux (ALFIP) peuvent à tout moment injecter de nouvelles structures et de nouveaux utilisateurs soit par fichier d'intégration, soit directement dans la plateforme décrite ci-après. Hors recensement de masse, il convient de contacter le teneur de compte DFT pour lui demander l'habilitation au service de dépôt / retrait d'espèces.

- ✓ Les demandes de retrait sont directement formalisées dans la plateforme DIGIFIP puis validées par le teneur de compte DFT. Les retraits peuvent se faire auprès du bureau de poste choisi à chaque opération par l'utilisateur (même hors département).

- ✓ Les dépôts de pièces et de billets, préparés en amont via la plateforme DIGIFIP, peuvent être effectués auprès d'un bureau de poste du choix de l'utilisateur, en utilisant un dispositif de sacs scellés.

- ✓ Le traitement technique des flux financiers des opérations de retraits et de dépôts ainsi que la régularisation des écarts ont été déterminés.

- ✓ Le recours aux transporteurs de fonds (TDF) reste possible, si nécessaire.

## 2. Focus sur la plateforme de retraits/dépôts de la LBP

La plateforme DIGIFIP facilite le parcours des déposants de fonds au Trésor lorsqu'ils réalisent leurs dépôts et retraits d'espèces à ses guichets.

La plateforme DIGIFIP offre les services suivants :

- la géolocalisation et l'information relative aux bureaux de poste les plus proches ;
- la possibilité de réaliser un suivi statistique des dépôts et des retraits réalisés pour toutes les caisses/régies dont un AC/régisseur a la responsabilité ;
- le remplissage en ligne des bordereaux de dépôt et des quotités de retrait, avec une fonction de totalisation automatique.

Pour les opérations de retrait, la plateforme DIGIFIP propose un workflow (flux de travail) permettant à l'AC/régisseur, de manière fluide :

- de demander la validation de l'opération à la direction départementale ou régionale des Finances publiques dont il dépend ;
- de créer un code-barres à usage unique permettant le retrait d'espèces de manière simple et sécurisée ;
- de connaître sur la plateforme le délai de mise à disposition des fonds.

**Attention :** Les opérations doivent donc être préparées en amont via la plateforme DiGiFiP dans le respect des quotités suivantes :

Saisissez les quotités de liasses de billets et / ou de rouleaux de pièces que vous souhaitez retirer, dans la limite de 30 000 € maximum.

**Commande liasses de billets**

Liasse billets	Quantité	Sous total €
20 x 200 €	0	0,00 €
20 x 100 €	0	0,00 €
20 x 50 €	0	0,00 €
20 x 20 €	0	0,00 €
20 x 10 €	0	0,00 €
20 x 5 €	0	0,00 €
<b>Total liasses billets</b>		0
<b>Total</b>		0,00 €

[Effacer](#)

**Commande rouleaux de pièces**

Rouleau pièces	Quantité	Sous total €
25 x 2.00 €	0	0,00 €
25 x 1.00 €	0	0,00 €
40 x 0.50 €	0	0,00 €
40 x 0.20 €	0	0,00 €
40 x 0.10 €	0	0,00 €
50 x 0.05 €	0	0,00 €
50 x 0.02 €	0	0,00 €
50 x 0.01 €	0	0,00 €
<b>Total rouleaux pièces</b>		0
<b>Total</b>		0,00 €

[Effacer](#)

### À noter :

#### Points de vigilance identifiés sur le fonctionnement de la prestation :

- sur la plateforme :
  - il est fortement recommandé d'utiliser les navigateurs Mozilla Firefox, Chrome ou Microsoft Edge pour accéder à DIGIFIP. La plateforme peut fonctionner avec d'autres navigateurs (exemple : Internet Explorer) mais dans une version dégradée en termes d'ergonomie de la plateforme (édition de bordeaux impossibles, menus déroulants absents...);
  - pour effectuer les premières connexions en qualité d'utilisateurs, un message est adressé par [contact@digifip.labanquepostale.fr](mailto:contact@digifip.labanquepostale.fr) aux déposants, dont les adresses mails ont été collectées par les teneurs de compte DFT.
  - il est préférable de renseigner des mails personnels plutôt que des boîtes aux lettres génériques qui peuvent être filtrées par les serveurs informatiques.
- sur les opérations :
  - les anciens badges illicode des organismes qui avaient déjà recours à la prestation LPB ne sont plus actifs. Seuls les nouveaux badges accessibles via la plateforme DiGiFiP permettent l'accès au service ;

- 🚫 les dépôts d'un montant inférieur à 50 € doivent être évités dans toute la mesure du possible du fait de la facturation unitaire, par sac scellé, des opérations (et non plus selon un forfait annuel). **La DGFIP compte sur le respect de ce seuil.**

#### **Pour aller plus loin :**

- Le nouveau dispositif est présenté dans une courte vidéo en ligne à destination des élus locaux et des agents de la DGFIP sur dgfipmedia, la chaîne YouTube de la DGFIP.

Cette vidéo est consultable par les ordonnateurs et agents comptables des OPN à l'adresse suivante : [https://youtu.be/R\\_-xQZ08EsA](https://youtu.be/R_-xQZ08EsA) ou sur un serveur interne à l'adresse : <http://video-enfip.oc.dgfip:9090/2021/numeraire/index.html>.

- Les nouvelles modalités de retrait et dépôt d'espèces des déposants au Trésor sont présentées dans des [vidéos produites par l'ENFIP](#) et mises à disposition sur la page dédiée d'Ulysse du bureau « Trésorerie, moyens de paiement et activités bancaires » CL-1C de la DGFIP.

Ces vidéos des nouvelles modalités de gestion des espèces à destination des agents comptables et régisseurs des OPN sont également accessibles sous un [lien interne](#) à la DGFIP et un [lien externe](#) sur You Tube.

- La [cartographie des bureaux de poste](#) (lien PIGP : <https://portail.dgfip.finances.gouv.fr/nausicadoc/2020/010103>) et d'autres informations relatives au marché de retrait-dépôt, dont les vidéos présentant le cadre général des nouvelles modalités de gestion des espèces sont également disponibles sur cette page Ulysse dédiée :

Accueil > GESTION PUBLIQUE > Activité bancaire et moyens de paiement - accueil > Plan de suppression des espèces > Retraits et dépôts  
**(accessible uniquement aux agents comptables lors de leur connexion au PIGP)**